

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers	L'an deux mille seize
En exercice 15	le 05 octobre à 20 h 00
Présents 14	Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2016
	<u>Présents</u> : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Michel GELY, Éric SCHWARTZ, Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Jocelyne MARTHINET, Véronique NOWACZYK, Annie PANEL, Suzanne PERREON, Élyane THOMAS.
	<u>Absent excusé</u> : Patrice RUBAUD
	<u>Secrétaire de séance</u> : Éric SCHWARTZ

1/ Approbation du compte rendu du conseil du 07 septembre 2016

Le compte rendu de la séance du 07 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR.

2/ Convention SPA chiens et chats

Monsieur le Maire rappelle les actions principales de la convention de fourrière pour l'année 2015 à savoir, la capture, l'enlèvement et la prise en charge par la SPA de Lyon et Sud-Est de tous les chiens errants ou en divagation sur le territoire de la commune. Il propose la convention complète qui s'élève à 0,28 € par an et par habitant. Le nombre d'habitants est de 1 121. Le coût de la convention de fourrière pour l'année 2017 est de 336,30 €.

Par ailleurs, il demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune. La SPA prend en charge en principe et sauf cas particuliers 50 % du montant de chaque stérilisation ; une quote-part est attribuée. En cas de dépassement, le solde est à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention. Le montant de la convention au titre de l'année 2017 s'élève à 336,30 €.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2017.

3/ Bail précaire : fixation du loyer logement école occupé par M. Grobst

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de location du logement de l'école primaire en date du 12 novembre 2008, dont le locataire est monsieur Georges GROBST, prévoit une reconduction annuelle à compter du 1^{er} septembre, avec révision éventuelle du montant du loyer.

Il précise qu'actuellement, le loyer s'élève à 274,87 € / mois + les frais de chauffage. Toutefois, monsieur le Maire demande de réévaluer le montant du loyer compte-tenu des travaux de remise aux normes électriques qui ont été réalisés.

Le montant des travaux est de 5 276,00 € HT dont 3 000,00 € incombent à la charge du locataire. Monsieur le Maire propose donc de répartir cette part sur 5 ans en augmentant le loyer de 50,00 € soit 325,00 € / mois. Conformément au bail initial en date du 12 novembre 2008, le locataire s'acquittera, en plus de loyer, des charges de chauffage et reversement pour ordures ménagères et éventuellement droit au bail.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le montant du loyer à 325,00 € par mois et sera révisé chaque année au 1^{er} septembre. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur la reconduction annuelle du bail.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, soit 14 VOIX POUR

- **APPROUVE** la réévaluation du montant du loyer en tenant compte des travaux effectués au sein du logement
- **FIXE** le montant du loyer à 325,00 €
- **DÉCIDE** de la reconduction annuelle du contrat
- **DIT** que le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} septembre.



4/ Acquisition d'une parcelle sans maître

Objet : Délibération portant sur l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Vu les articles L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Civil notamment son article 713,
Vu l'arrêté préfectoral 69-2016-03-29-012 fixant la liste des parcelles présumées sans maître,
Vu la publication depuis le 04 avril 2016,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble parcelle section L n° 65 d'une contenance de 4 829 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ; le délai d'affichage ayant débuté le 04 avril 2016.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L1123-3 in fine du code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, soit 14 VOIX POUR

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes :
 - **DÉCIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
 - **CHARGE** monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
 - **CHARGE** monsieur le Maire de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises lors des réunions du conseil municipal
 - **AUTORISE** monsieur le Maire à s'acquitter des frais d'enregistrement des actes notariés.

5/ COR

Présentation du rapport d'activités de la COR de l'année 2015.

Marché mutualisé : groupement d'achats – panneaux de signalisation

Monsieur le Maire présente le projet de groupement de commande concernant l'achat de panneaux de signalisation verticale.

Mise en œuvre du marché :

- Durée de 4 ans
- Souplesse de la commande par chaque membre du groupement
- Pas de commande minimum
- Fourniture d'un listing constituant un large de choix de panneaux de signalisation correspondant à nos besoins
- Possibilité de commande de produit spécifique sur catalogue pour répondre à une éventuelle demande particulière.

Monsieur le maire demande si le conseil souhaite ou non adhérer à ce service. À l'unanimité, le conseil donne son accord pour adhérer au groupement de commande de panneaux de signalisation.

Dans un premier temps, nous devons juste renvoyer l'accord d'adhésion. Ensuite, nous devons délibérer pour autoriser le maire à signer la convention.

Création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que, dans le cadre du Contrat de Ville signé le 19 janvier 2015, la prévention et la lutte contre la délinquance et le repi communautaire ont été inscrits comme une des priorités du contrat pour la période 2015-2017.

Précise que le Conseil Intercommunal Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité. Il devient le lieu unique d'élaboration, de suivi et d'évaluation du Plan de prévention de la délinquance, sur le territoire visé par la politique de la ville, élabore le volet prévention-sécurité du Contrat de Ville. Mis en place par arrêté du Président de l'EPCI, le CISPD se réunit à minima une fois par an en formation plénière, et se décline de manière opérationnelle sous la forme de groupes de travail et de cellules de veille, réunis tout au long de l'année.



Dit que, dans le respect des compétences des maires, le développement d'une politique intercommunale de prévention peut être une réponse utile à la mobilité de la délinquance sur un bassin de vie, dépassant les seules frontières communales, ou encore être en adéquation avec l'organisation intercommunale des circonscriptions de sécurité publique. Cette approche peut permettre de rechercher des solutions fondées sur une mutualisation de moyens pour des actions de prévention éducative et sociale.

L'évolution législative récente a, pour ces raisons, favorisé un certain recours à l'intercommunalité dans le champ de la prévention.

Dit que le Conseil Intercommunal Sécurité et Prévention de la délinquance vise pour objectifs :

- De constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance,
- De favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,
- D'assurer l'animation et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. À ce titre, il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.
- Dit qu'il est composé de :
 - o Président de l'EPCI ou son représentant, président du CISPD
 - o Préfet du Département, ou son représentant
 - o Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant
 - o Procureur de la République, ou son représentant
 - o Des maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'EPCI – pôles politique de la ville (Tarare, Amplepuis, Thizy-les-Bourgs, Cours-la-Ville, Lamure-sur-Azergues, Grandris, Pontcharra-sur-Turdine)
 - o Président du conseil général, ou son représentant
 - o Des représentants des services de l'État désignés par le préfet
 - o Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, du champs de l'éducation (établissements scolaires, ...) etc.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, soit 14 VOIX POUR

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Intercommunal Sécurité et Prévention de la délinquance (CISP) comme énoncée ci-dessus
- **DÉSIGNE** Élyane THOMAS pour suppléer monsieur le Maire.

6/ Recensement de la population

Le recensement de la population se déroulera sur la commune de Lamure-sur-Azergues du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. À ce titre, nous devons nommer un coordonnateur communal et procéder au recrutement d'agents recenseurs. La fixation de la rémunération sera fixée ultérieurement.

Objet : Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement

Le président rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement ;

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le tableau des emplois adopté en conseil municipal, le 12 janvier 2012 ;

Sur le rapport de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, soit 14 VOIX POUR

- **De désigner comme coordonnateur d'enquête, monsieur Éric SCHWARTZ, adjoint au maire. Il sera suppléé par un agent administratif, madame Françoise CORCELETTE.**



- Le coordonnateur d'enquête bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123.18 du CGCT. Le coordonnateur suppléant bénéficiera également d'une indemnité.
- DIT que les montants seront fixés ultérieurement.

Objet : Délibération portant création d'emplois d'agents recenseurs

Le président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, le 12 janvier 2012 ;

Sur le rapport de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, soit 14 VOIX POUR

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
 - De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- DIT que la rémunération sera fixée ultérieurement.

7/ Point financier

Objet : Plan de financement constitutif au dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football – LFA (Le Foot Amateur)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, en partenariat avec le président du club support, monsieur Jean-Jacques GIRAUD, représentant du Club de football « Éveil Sportif Lamurien » le projet de création d'un plateau sportif avec :

- L'agrandissement du terrain de football pour une mise aux normes
- Remplacement du gazon naturel par du gazon synthétique
- Création d'une piste d'athlétisme autour du terrain.

Le coût de l'opération s'élève à : 558 720 €

Présentation du plan de financement

Subventions : Conseil Régional	167 616 € soit 30 %
Conseil Général.....	223 488 € soit 40 %
Autofinancement (commune)	111 744 € soit 20 %
Aide demandée à la LFA.....	55 872 € soit 10 %

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à présenter le dossier à la Fédération Française de Football pour solliciter une subvention selon le plan de financement susmentionné.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, soit 14 VOIX POUR

- **SOLLICITE** la Fédération Française de Football pour obtenir une subvention dans le cadre du projet présenté
- **AUTORISE** monsieur le maire ou l'adjoint délégué au sport à élaborer le dossier et à signer tous les documents afférents à la demande de subvention
- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé.



Attribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2016, le montant de 24 809,00 €.

Les demandes de subventions concernant les travaux d'accessibilité de la mairie auprès du conseil général dans le cadre de l'opération 9 du contrat pluriannuel (tranches 2014 et 2015) et de la préfecture (DETR) ont été effectuées.

Situation financière de la commune au 30 septembre 2016

- Solde en cours fonctionnement
Solde charges 556 122,00 €
Solde produits..... 614 290,03 €
Solde en cours..... 58 168,03 €

- Solde en cours d'investissement
Solde charges..... 279 511,04 €
Solde produits..... 528 978,91 €
Solde en cours..... 249 467,87 €

8/ Devis

ASMT : Renforcement sécurisation stade – montant HT 474,00 €

Remise en conformité de l'église par l'installation de protection contre la foudre : devis de la société Indelec
Travaux à réaliser montant HT 2 697,00 €
Fouille montant HT 956,14 €

↳ Le conseil municipal valide les devis

Point sur les travaux de la sacristie

Factures réglées par la mairie

Ets Jomard (empierrage sous meuble + chape béton) 720,00 €
Ets Buissier (ponçage + toile de verre + peinture) 2 930,10 €
Ets Jomard (réfection du dallage église – reprise à la chaux des joints des dalles du sol) 2 340,00 €
TOTAL 5 990,10 €

Factures réglées par la paroisse

Ets Faure (carrelage sur chape + plinthes) 637,03 €
Ets Buissier (démolition plafond + pose plafond + doublage isolation + laine de verre) 3 317,98 €
TOTAL 3 955,01 €

Factures réglées par l'association St Martin

Ets Palluault (électricité) 1 158,00 €
Ets Vermare (menuiserie) 2 906,75 €
TOTAL 4 064,75 €

TOTAL GÉNÉRAL 14 009,86 €



9/ Urbanisme

Lecture du courrier de Set D Charmillon domiciliés La Folletière (sur la commune de Grandris). Mitoyens avec le magasin Écomarché, ils veulent connaître les mesures envisagées afin de limiter les nuisances sonores liées à l'implantation d'une grande surface. Monsieur le Maire propose un courrier de réponse ; il précise :

- Dans le futur projet, les activités de manutention (déchargement, etc...) se feront à l'intérieur du bâtiment.
- Les groupes « froids » seront placés côté route et correspondront à la réglementation en vigueur en matière de bruit.
- L'éclairage extérieur sera plus vertical depuis un pylône (aujourd'hui il est horizontal). De plus, il y aura deux niveaux d'éclairage dont un plus réduit durant la période de non-activité du commerce.

Il sera joint au courrier l'arrêté préfectoral n° 2009-3388 portant classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes sur le territoire de la commune de Lamure-sur-Azergues, l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit.

Syder

Demande de raccordement électrique parcelle AC n° 144 – demandeur : Roche Claudette : extension du réseau de 55 m en souterrain (pas besoin de renforcement) ; coût supporté par la commune 4 409,25 € en une seule fois ou 377,43 € sur 15 ans. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir statuer. À l'unanimité, le conseil valide la participation de 4 409,25 € participation en une fois.

Poste de La Patience : Dossier en cours afin de trouver des solutions pour réduire les coûts.

10/ Questions et informations diverses

- a) Mutuelle de Santé Communale: Faute d'argent, certains administrés renoncent aux soins. Ces complémentaires proposent des tarifs accessibles en matière de mutuelle. Deux compagnies ont adressé une proposition.

Uni'Cité : il y aurait plus de transparence, moins d'options
Miel chez Actiom : plus d'options en matière d'assurance.

La commune se doit d'accréditer une des deux compagnies ou les deux afin que des permanences soient assurées. Elles ont pour but de faire connaître aux particuliers ces couvertures à tarifs abordables. C'est le particulier qui, in fine choisit le prestataire.

Le conseil municipal décide donc d'accréditer les deux compagnies de mutuelle. On mettra à disposition des locaux pour qu'elles puissent assurer des permanences et se faire connaître auprès du public.

- b) Cadeau de fin d'année pour les agents

Objet : Action sociale au profit des agents communaux – chèques, cartes cadeaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire, à l'ensemble du personnel, toutes catégories confondues, l'action sociale par la mise en place de chèques ou cartes cadeaux distribués en fin d'année. Le montant par agent communal, au titre de l'année 2016, est de 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR

- **ATTRIBUE** à l'ensemble du personnel communal, des chèques ou cartes cadeaux d'un montant de 150,00 €, auprès de l'organisme Fédékdo.
 - **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2016.
- c) Remerciements de HVA Culture pour le versement de la subvention annuelle.
- d) Immeuble Perrin : courrier d'acceptation de rachat par la commune de mesdames Tamisier et Sperone de la parcelle pour une somme de 2 000 € suite à la proposition que nous avons faite lors de la séance du 24 mars 2016. Monsieur le Maire va solliciter les conseils du notaire pour constituer le dossier de rachat.



- e) Vivre en haut Beaujolais : Présentation du budget. Il en résulte des difficultés financières notamment dans le secteur enfance-jeunesse. Pour pallier ce déficit, la programmation des vacances à la carte est réduite (1 semaine au lieu de 2). Par ailleurs, en plus de la subvention de 8 576,10 €, monsieur le Maire propose de l'augmenter de 800 à 900 €. Ce montant sera défini lors du vote du prochain budget.
- f) Maison des chasseurs : À la suite de l'incendie, monsieur le Maire propose de revoir le montant de la subvention pour l'année 2017. L'expert doit passer afin d'évaluer le montant du préjudice.
- g) Halles de la Mairie : Le permis de construire a été validé. Le projet avance.
- h) Présentation des formations 2016 – 2017 destinées aux élus par l'AMF.
- i) Bilan des réunions de quartiers. Énumération des différentes remarques afin d'y remédier pour veiller au bien-être des Lamuriens.
- j) Rappel : le train des élus pour soutenir la ligne SNCF, le 13 octobre 2016.
- k) Réunion CLVA le 10 novembre 2016.
- l) Réunion adjoints / conseillers délégués lundi 14 novembre 2011 à 18 h 00.
- m) Dates des prochains conseils municipaux :
 - 🚩 02/11/2016 : 20 h 00
 - 🚩 07/12/2016 : 20 h 30

Séance levée à 23 h 30.

Le secrétaire de séance,

Éric SCHWARTZ



Le Maire,

Bernard ROSSIER



